



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023.102

Règlement de
fonctionnement de
l'espace de
vie sociale
(Maison de quartier)

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 10 JUILLET

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2023

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY - ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ - CLERICI – GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de I. VINCENT à N. ANCHISI, de P. CURTIL à M. CROISIER, de A. FAVRELLE à M. GHERSIN

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs CHARPENTIER-LOMBARD – FAVARIO – PATRIS - JUGET

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Afin d'améliorer la lisibilité du fonctionnement de l'Espace de vie sociale (Maison de quartier), un règlement de fonctionnement est proposé. Il concerne le fonctionnement et le lien avec les usagers. Il participe directement de la mise en œuvre effective et adapté du projet social de la structure.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, **Considérant** l'engagement permanent de la commune de Gaillard en faveur de l'amélioration de la lisibilité des procédures, de la qualité des services proposés et de l'optimisation de la gestion des moyens au sein de l'Espace de vie sociale (Maison de quartier),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY - ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – CLERICI – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** le projet de règlement de fonctionnement de l'Espace de vie sociale (Maison de quartier).

Article 2 : **AUTORISE** son entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

19/07/23

- de sa mise en ligne le :

19/07/23

Ville de Gaillard

Règlement de fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale

PRÉAMBULE :

L'Espace de Vie Sociale (EVS), également appelé Maison de quartier, est un service organisé et géré par la commune de Gaillard situé au 10 rue de Vernaz.

Ayant pour objectif de favoriser le lien social, il accueille tous les habitants de Gaillard et propose différentes animations sportives, culturelles et récréatives.

L'EVS permet également un accès aux outils informatiques, un accueil et un accompagnement numérique et administratif primaire ainsi que des rendez-vous auprès de partenaires associatifs et bénévoles afin de favoriser l'insertion professionnelle et l'accès aux droits.

L'EVS accueille également des cours de français donnés par des bénévoles, en partenariat avec les acteurs du territoire.

Le présent règlement régit le fonctionnement de l'EVS. Il est valable jusqu'à son abrogation.

TITRE I – ACCES A L'EVS

Article 1.1 : Horaires d'ouverture de la structure

L'EVS est ouvert au public :

Lundi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mercredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Jeudi de 14h00 à 17h00

Vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Certaines activités peuvent être proposées au public en dehors des heures d'ouverture :

- en fin de journée entre 17h00 et 19h00
- durant les week-ends.

Le cas échéant, les usagers sont informés par tous les moyens de communication.

De même, certaines activités peuvent entraîner la fermeture de la structure, entraînant également une communication en ce sens.

Article 1.2 : Condition d'accès

1.2.1 – Inscription et paiement

L'EVS est accessible à tous les gaillardins et à toutes les gaillardines.

L'accès à l'espace informatique est gratuit et libre sous réserve de transmettre des coordonnées de contact. Ces dernières sont conservées dans le respect des normes en vigueur en matière de gestion des données personnelles.

Des animations gratuites sont régulièrement proposées. Si l'inscription est obligatoire, cela est précisé au public par tout moyen de communication.

Des activités payantes peuvent également être proposées. Le prix est fixé par la décision tarifaire en vigueur.

L'inscription aux activités et le paiement éventuel se font auprès du responsable de l'EVS : 10 Rue de Vernaz 74240 Gaillard - 04 50 04 82 28 ou 06 74 78 96 98 – selon le calendrier d'inscription communiqué.

Les inscriptions aux activités et sorties sont ouvertes en priorité aux habitants de Gaillard.

Pour les activités payantes, l'inscription est effective une fois le paiement réalisé. L'annulation de l'inscription ne peut donner lieu à remboursement qu'à la condition de remettre un justificatif médical ou un certificat de décès.

1.2.2 – Conditions d'âge

La participation aux activités organisées par l'EVS, qu'elles soient payantes ou gratuites, sont réservées aux personnes majeures et aux mineurs accompagnés de l'un de leur responsable légal.

L'EVS peut accepter la participation de mineurs non accompagnés de leur responsable légal pour certaines activités. Dans ce cas, un formulaire d'autorisation est obligatoirement signé par le responsable légal et remis à l'équipe de l'EVS avant le début de l'activité. En l'absence de ce formulaire, le mineur se verra refuser la participation à l'activité.

Les responsables légaux s'engagent également à laisser leurs coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joignables en cas d'accident ou de maladie.

En cas d'urgence, les mineurs sont évacués par les services de secours. Dans ce cas, l'un au moins des responsables légaux est immédiatement contacté et autorise les interventions médicales nécessaires.

Durant toutes les activités proposées par l'EVS, les mineurs sont sous la responsabilité de leur responsable légal.

Article 1.3 : Matériel informatique

Un réseau Wifi ainsi que des postes informatiques et téléphoniques sont mis à disposition des usagers.

L'utilisation par l'utilisateur est libre sous réserve de transmettre des coordonnées de contact.

Les utilisateurs éviteront les téléchargements lourds et les visionnages de vidéos longues afin de ne pas dégrader l'état du réseau Wi-Fi.

En aucun cas l'accès internet ne pourra être utilisé pour consulter des sites illicites ou interdits aux mineurs.

Un appareil pour photocopies, impressions et scans est mis à disposition. L'utilisateur doit demander l'autorisation aux agents avant de lancer une impression.

Le nombre de photocopies est limité à 10 feuilles maximum par personne et par jour. L'utilisateur doit ramener ses propres feuilles s'il souhaite imprimer plus de feuilles.

Les impressions devront impérativement se faire depuis un ordinateur en libre accès. Les documents ne peuvent pas être envoyés par e-mail aux agents pour impression.

L'utilisation du téléphone se fera uniquement dans le cadre de démarches professionnelles ou administratives. En cas d'appels sur des numéros étrangers (suisses uniquement) ou spéciaux, l'appel doit être compris dans un temps raisonnable et concerner uniquement les démarches susmentionnées.

Article 1.4 : Règles de comportement

Les usagers doivent être respectueux du personnel, du matériel et du mobilier mis à leur disposition.

Tout manquement à cette règle donnera lieu à un échange avec le responsable de l'EVS pour un premier avertissement.

En cas de particulière gravité ou de récidive, une exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur pourra être prononcée par le Maire, sur proposition du responsable éducation, jeunesse et politique de la ville.

Il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte de la structure tout objet (couteaux, objets contendants, pétards, etc.) susceptible d'être dangereux.

Toute consommation d'alcool, de tabac ou de substances illicites est strictement interdite. Toute personne, constatée en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits psychotropes se verra systématiquement refuser l'accès à l'EVS et aux activités.

Le respect des principes de laïcité et de pluralisme est de rigueur, ainsi que le devoir de tolérance et de respect d'autrui et de ses convictions tant pour les usagers que pour les partenaires ou les prestataires d'activités.

En cas de déplacement en transports collectifs (véhicules 9 places de la commune, transporteur privé ou transports en commun), il est demandé aux usagers de respecter les différentes règles en vigueur : port de la ceinture de sécurité, absence de chahut, etc.

En cas de retard important pénalisant les autres usagers ou de non-présentation à une activité ou sortie malgré l'inscription et sans prévenir le service, un refus d'inscription aux prochaines activités pourra être opposé aux usagers durant un mois.

Article 1.6 : Droit à l'image

Dans le cadre des activités, les usagers peuvent être pris en photo ou filmés. Ces différents visuels non nominatifs peuvent être utilisés pour des supports promotionnels (plaquette d'activités, compte rendus, etc.).

Les usagers ne souhaitant pas autoriser la commune de Gaillard à exploiter les images (sur tout support) doivent le préciser à un agent du service.

CONTACTS

Inscriptions et informations :

EVS - 10 rue de Vernaz 74240 Gaillard

Tél : 04 50 04 82 28 ou 06 74 78 96 98

Toutes les informations sont mises à la disposition du public sur le site internet de la mairie de Gaillard et sur ses réseaux sociaux.